

MDPH : MISSIONS ET DÉMARCHES

Qu'est-ce que la Maison départementale des personnes handicapées ?

La Maison départementale des personnes handicapées constitue **un guichet unique pour les questions liées au handicap**.

Il y a une MDPH dans chaque département.

Quelles sont les missions de la MDPH ?

INFORMER les personnes handicapées et leurs familles sur les différentes aides et prestations ainsi que sur le dispositif mis en place par la loi du 11 février 2005.

ACCUEILLIR les personnes handicapées et leurs familles dans un lieu unique, les écouter afin de les guider dans la formulation de leur projet de vie et leur demande de compensation du handicap.

ACCOMPAGNER les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution, en veillant à assurer la cohérence des parcours individuels.

ÉVALUER : à partir du projet de vie et des demandes formulées par les personnes handicapées, la MDPH met en place et organise une équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer les besoins de la personne. Elle propose un plan personnalisé de compensation du handicap.

ATTRIBUER DES DROITS ET PRESTATIONS : la MDPH organise la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui décide de l'attribution des aides et des prestations destinées à la compensation du handicap (Plan personnalisé de compensation). Elle prend également les décisions d'orientation vers un établissement ou un service médico-social. Elle peut aussi orienter le travailleur handicapé vers une structure adaptée.

Le secteur Santé au travail et Handicap

- Secrétaire nationale confédérale et superviseur de la convention Agefiph CFE-CGC :
Dr Martine Keryer
martine.keryer@cfecgc.fr
06 61 80 96 25
- Délégué national confédéral et chargé de mission Agefiph CFE-CGC :
Christophe Roth
christophe.roth@cfecgc.fr
06 58 01 90 16
- Assistante : Samira Fecih
Samira.fecih@cfecgc.fr
01 55 30 69 14



Accessible pour tous

Soyons tous handicapables !

www.cfecgc.org/handi

SUIVRE la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et du plan personnalisé de compensation. Elle veille à la mise en œuvre des orientations en établissement. Elle est aussi tenue informée de toute création de places en établissement médico-social.

GÉRER ET COORDONNER LES DEMANDES : la MDPH reçoit et gère les demandes de droits et de prestations qui entrent dans le champ de ses compétences. Elle assure également la coordination entre les différents acteurs publics et les dispositifs sanitaires et médico-sociaux.

ÊTRE MEDIATEUR lorsque survient un désaccord entre la personne handicapée et la MDPH sur les décisions prises par la CDAPH.

Quelles demandes peut-on formuler auprès de la MDPH ?

Un certain nombre d'aides très concrètes peuvent être demandées à la MDPH.

- L'allocation adulte handicapée (AAH).
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- La carte mobilité inclusion (CMI), anciennement « carte d'invalidité ».
- L'orientation vers un établissement ou service médico-social.
- La prestation de compensation du handicap (PCH).
- Le renouvellement d'une allocation compensatrice (ACTP et ACFP).
- L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer.
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- L'orientation professionnelle et/ou formation.
- Le projet personnalisé de scolarisation et les parcours et aides à la scolarisation.

Comment effectuer une demande auprès de la MDPH ?

Il faut effectuer la demande auprès de la MDPH de votre lieu de résidence.

Formulaire

Toute personne qui souhaite faire une demande auprès de sa MDPH doit remplir et envoyer un formulaire. Il s'agit, selon les MDPH, du **Cerfa N° 13788*01** ou du **Cerfa 15692*01**.

Certificat médical

Toute demande formulée auprès de la MDPH doit être accompagnée (entre autres) d'un certificat médical de moins de six mois.

Il s'agit du **Cerfa 15695*01**.

BON À SAVOIR

A compter du 1^{er} mai 2019, le **Cerfa 15692*01** sera le seul valable.